ANNEXE 4 : Liste des communes concernées par l'enveloppe du projet de redevance

Le tableau ci-dessous illustre la répartition de ces 284 communes par département, par unité de gestion du PGE Garonne-Ariège et par zone de pondération.

Catégories		Nombre de communes
Par départements	31	107
	33	58
	47	67
	65	7
	82	45
	Total	284
Par unités de gestion du PGE Garonne-Ariège (2 communes sur le PGE Tarn)	1	74
	2	54
	3	36
	4	24
	5	46
	6	3
	7	14
	8	31
	Total	(PGE Garonne-Ariège) 282
Par zones de pondération	27,5	54
	55	29
	61	62
	100	50
	54	87
	Total	284

Liste des 284 communes composant le projet de périmètre annexé à la délibération du comité syndical du Sméag du n°D12-05/01-01 du 16 mai 2012

RANG	NOM	CODE_INSEE	NOM_DEPT	DEPT
1	AGEN	47001	LOT-ET-GARONNE	47
2	AIGUILLON	47004	LOT-ET-GARONNE	47
3	ARBANATS	33007	GIRONDE	33
4	ARNAUD-GUILHEM	31018	HAUTE-GARONNE	31
5	AUCAMVILLE	82005	TARN-ET-GARONNE	82
6	AUCAMVILLE	31022	HAUTE-GARONNE	31
7	AUSSON	31031	HAUTE-GARONNE	31
8	AUSSONNE	31032	HAUTE-GARONNE	31
9	AUVILLAR	82008	TARN-ET-GARONNE	82
10	AYGUEMORTE-LES-GRAVES	33023	GIRONDE	33
11	BAGIRY	31041	HAUTE-GARONNE	31
12	BARBAZAN	31045	HAUTE-GARONNE	31
13	BARIE	33027	GIRONDE	33
14	BARSAC	33030	GIRONDE	33
15	BASSANNE	33031	GIRONDE	33
16	BAURECH	33033	GIRONDE	33
17	BAZENS	47022	LOT-ET-GARONNE	47
18	BEAUCHALOT	31050	HAUTE-GARONNE	31

RANG	NOM	CODE_INSEE	NOM_DEPT	DEPT
19	BEAUTIRAN	33037	GIRONDE	33
20	BEAUZELLE	31056	HAUTE-GARONNE	31
21	BEGUEY	33040	GIRONDE	33
22	BERAT	31065	HAUTE-GARONNE	31
23	BERTREN	65087	HAUTES-PYRENEES	65
24	BESSENS	82017	TARN-ET-GARONNE	82
25	BLAGNAC	31069	HAUTE-GARONNE	31
26	BLAIGNAC	33054	GIRONDE	33
27	BOE	47031	LOT-ET-GARONNE	47
28	BOIS-DE-LA-PIERRE	31071	HAUTE-GARONNE	31
29	BON-ENCONTRE	47032	LOT-ET-GARONNE	47
30	BORDES-DE-RIVIERE	31076	HAUTE-GARONNE	31
31	BOUDOU	82019	TARN-ET-GARONNE	82
32	BOURDELLES	33066	GIRONDE	33
33	BOURRET	82023	TARN-ET-GARONNE	82
34	BOUSSENS	31084	HAUTE-GARONNE	31
35	BRAX	47040	LOT-ET-GARONNE	47
36	BRUCH	47041	LOT-ET-GARONNE	47
37	BUZET-SUR-BAISE	47043	LOT-ET-GARONNE	47
38	CADAUJAC	33080	GIRONDE	33
39	CADILLAC	33081	GIRONDE	33
40	CALONGES	47046	LOT-ET-GARONNE	47
41	CAMBES	33084	GIRONDE	33
42	CAMBLANES-ET-MEYNAC	33085	GIRONDE	33
43	CANALS	82028	TARN-ET-GARONNE	82
44	CAPENS	31104	HAUTE-GARONNE	31
45	CARBONNE	31107	HAUTE-GARONNE	31
46	CASSEUIL	33102	GIRONDE	33
47	CASTELCULIER	47051	LOT-ET-GARONNE	47
48	CASTELFERRUS	82030	TARN-ET-GARONNE	82
49	CASTELMAYRAN	82031	TARN-ET-GARONNE	82
50	CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	31118	HAUTE-GARONNE	31
51	CASTELSARRASIN	82033	TARN-ET-GARONNE	82
52	CASTETS-EN-DORTHE	33106	GIRONDE	33
53	CASTILLON-DE-CASTETS	33107	GIRONDE	33
54	CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	31124	HAUTE-GARONNE	31
55	CASTRES-GIRONDE	33109	GIRONDE	33
56	CAUDECOSTE	47060	LOT-ET-GARONNE	47
57	CAUDROT	33111	GIRONDE	33
58	CAUMONT	82035	TARN-ET-GARONNE	82
59	CAUMONT-SUR-GARONNE	47061	LOT-ET-GARONNE	47
60	CAZERES	31135	HAUTE-GARONNE	31
61	CERONS	33120	GIRONDE	33
62	CHAUM	31139	HAUTE-GARONNE	31
63	CIERP-GAUD	31144	HAUTE-GARONNE	31

RANG	NOM	CODE_INSEE	NOM_DEPT	DEPT
64	CLARAC	31147	HAUTE-GARONNE	31
65	CLERMONT-DESSOUS	47066	LOT-ET-GARONNE	47
66	CLERMONT-SOUBIRAN	47067	LOT-ET-GARONNE	47
67	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	47069	LOT-ET-GARONNE	47
68	COLOMIERS	31149	HAUTE-GARONNE	31
69	CORDES-TOLOSANNES	82045	TARN-ET-GARONNE	82
70	COUTHURES-SUR-GARONNE	47074	LOT-ET-GARONNE	47
71	CUGNAUX	31157	HAUTE-GARONNE	31
72	DAMAZAN	47078	LOT-ET-GARONNE	47
73	DIEUPENTALE	82048	TARN-ET-GARONNE	82
74	DONZAC	82049	TARN-ET-GARONNE	82
75	DUNES	82050	TARN-ET-GARONNE	82
76	ESCATALENS	82052	TARN-ET-GARONNE	82
77	ESPALAIS	82054	TARN-ET-GARONNE	82
78	ESTANCARBON	31175	HAUTE-GARONNE	31
79	ESTENOS	31176	HAUTE-GARONNE	31
80	ESTILLAC	47091	LOT-ET-GARONNE	47
81	FALS	47092	LOT-ET-GARONNE	47
82	FAUGUEROLLES	47094	LOT-ET-GARONNE	47
83	FAUILLET	47095	LOT-ET-GARONNE	47
84	FENOUILLET	31182	HAUTE-GARONNE	31
85	FEUGAROLLES	47097	LOT-ET-GARONNE	47
86	FIGAROL	31183	HAUTE-GARONNE	31
87	FINHAN	82062	TARN-ET-GARONNE	82
88	FLOUDES	33169	GIRONDE	33
89	FONSORBES	31187	HAUTE-GARONNE	31
90	FONTET	33170	GIRONDE	33
91	FOULAYRONNES	47100	LOT-ET-GARONNE	47
92	FOURQUES-SUR-GARONNE	47101	LOT-ET-GARONNE	47
93	FRONSAC	31199	HAUTE-GARONNE	31
94	FROUZINS	31203	HAUTE-GARONNE	31
95	GABARNAC	33176	GIRONDE	33
96	GAGNAC-SUR-GARONNE	31205	HAUTE-GARONNE	31
97	GALIE	31207	HAUTE-GARONNE	31
98	GARGANVILLAR	82063	TARN-ET-GARONNE	82
99	GASQUES	82065	TARN-ET-GARONNE	82
100	GAUJAC	47108	LOT-ET-GARONNE	47
101	GENSAC-SUR-GARONNE	31219	HAUTE-GARONNE	31
102	GIRONDE-SUR-DROPT	33187	GIRONDE	33
103	GOLFECH	82072	TARN-ET-GARONNE	82
104	GOUDOURVILLE	82073	TARN-ET-GARONNE	82
105	GOURDAN-POLIGNAN	31224	HAUTE-GARONNE	31
106	GRATENS	31229	HAUTE-GARONNE	31
107	GRAYSSAS	47113	LOT-ET-GARONNE	47
108	GRENADE	31232	HAUTE-GARONNE	31

RANG	NOM	CODE_INSEE	NOM_DEPT	DEPT
109	GRISOLLES	82075	TARN-ET-GARONNE	82
110	HUOS	31238	HAUTE-GARONNE	31
111	HURE	33204	GIRONDE	33
112	ISLE-SAINT-GEORGES	33206	GIRONDE	33
113	IZAOURT	65230	HAUTES-PYRENEES	65
114	JUSIX	47120	LOT-ET-GARONNE	47
115	LA REOLE	33352	GIRONDE	33
116	LABARTHE-INARD	31246	HAUTE-GARONNE	31
117	LABARTHE-RIVIERE	31247	HAUTE-GARONNE	31
118	LABASTIDE-CLERMONT	31250	HAUTE-GARONNE	31
119	LABASTIDETTE	31253	HAUTE-GARONNE	31
120	LABROQUERE	31255	HAUTE-GARONNE	31
121	LAFITTE-VIGORDANE	31261	HAUTE-GARONNE	31
122	LAFOX	47128	LOT-ET-GARONNE	47
123	LAGRUERE	47130	LOT-ET-GARONNE	47
124	LAMAGISTERE	82089	TARN-ET-GARONNE	82
125	LAMASQUERE	31269	HAUTE-GARONNE	31
126	LANGOIRAN	33226	GIRONDE	33
127	LANGON	33227	GIRONDE	33
128	LAVELANET-DE-COMMINGES	31286	HAUTE-GARONNE	31
129	LAVERNOSE-LACASSE	31287	HAUTE-GARONNE	31
130	LAYRAC	47145	LOT-ET-GARONNE	47
131	LE FAUGA	31181	HAUTE-GARONNE	31
132	LE FOUSSERET	31193	HAUTE-GARONNE	31
133	LE FRECHET	31198	HAUTE-GARONNE	31
134	LE MAS-D'AGENAIS	47159	LOT-ET-GARONNE	47
135	LE PASSAGE	47201	LOT-ET-GARONNE	47
136	LE PIAN-SUR-GARONNE	33323	GIRONDE	33
137	LE PIN	82139	TARN-ET-GARONNE	82
138	LE TOURNE	33534	GIRONDE	33
139	LESPINASSE	31293	HAUTE-GARONNE	31
140	LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	31296	HAUTE-GARONNE	31
141	LESTIAC-SUR-GARONNE	33241	GIRONDE	33
142	LHERM	31299	HAUTE-GARONNE	31
143	LONGAGES	31303	HAUTE-GARONNE	31
144	LONGUEVILLE	47150	LOT-ET-GARONNE	47
145	LOUPIAC	33253	GIRONDE	33
146	LOUPIAC-DE-LA-REOLE	33254	GIRONDE	33
147	LOURES-BAROUSSE	65287	HAUTES-PYRENEES	65
148	LUSCAN	31308	HAUTE-GARONNE	31
149	LUSIGNAN-PETIT	47154	LOT-ET-GARONNE	47
150	MALAUSE	82101	TARN-ET-GARONNE	82
151	MANCIOUX	31314	HAUTE-GARONNE	31
152	MARCELLUS	47156	LOT-ET-GARONNE	47
153	MARIGNAC-LASCLARES	31317	HAUTE-GARONNE	31

RANG	NOM	CODE_INSEE	NOM_DEPT	DEPT
154	MARMANDE	47157	LOT-ET-GARONNE	47
155	MARQUEFAVE	31320	HAUTE-GARONNE	31
156	MARTRES-TOLOSANE	31324	HAUTE-GARONNE	31
157	MAS-GRENIER	82105	TARN-ET-GARONNE	82
158	MAURAN	31327	HAUTE-GARONNE	31
159	MAUZAC	31334	HAUTE-GARONNE	31
160	MAZERES-DE-NESTE	65307	HAUTES-PYRENEES	65
161	MEILHAN-SUR-GARONNE	47165	LOT-ET-GARONNE	47
162	MERLES	82109	TARN-ET-GARONNE	82
163	MERVILLE	31341	HAUTE-GARONNE	31
164	MIRAMONT-DE-COMMINGES	31344	HAUTE-GARONNE	31
165	MOIRAX	47169	LOT-ET-GARONNE	47
166	MOISSAC	82112	TARN-ET-GARONNE	82
167	MONBEQUI	82114	TARN-ET-GARONNE	82
168	MONDAVEZAN	31349	HAUTE-GARONNE	31
169	MONHEURT	47177	LOT-ET-GARONNE	47
170	MONPRIMBLANC	33288	GIRONDE	33
171	MONTAGOUDIN	33291	GIRONDE	33
172	MONTAUT	31361	HAUTE-GARONNE	31
173	MONTBARTIER	82123	TARN-ET-GARONNE	82
174	MONTCLAR-DE-COMMINGES	31367	HAUTE-GARONNE	31
175	MONTECH	82125	TARN-ET-GARONNE	82
176	MONTESPAN	31372	HAUTE-GARONNE	31
177	MONTESQUIEU	47186	LOT-ET-GARONNE	47
178	MONTPOUILLAN	47191	LOT-ET-GARONNE	47
179	MONTREJEAU	31390	HAUTE-GARONNE	31
180	MONTSAUNES	31391	HAUTE-GARONNE	31
181	MURET	31395	HAUTE-GARONNE	31
182	NICOLE	47196	LOT-ET-GARONNE	47
183	NOAILLAC	33306	GIRONDE	33
184	NOE	31399	HAUTE-GARONNE	31
185	ONDES	31403	HAUTE-GARONNE	31
186	ORE	31405	HAUTE-GARONNE	31
187	PAILLET	33311	GIRONDE	33
188	PALAMINY	31406	HAUTE-GARONNE	31
189	PEYSSIES	31416	HAUTE-GARONNE	31
190	PINSAGUEL	31420	HAUTE-GARONNE	31
191	PINS-JUSTARET	31421	HAUTE-GARONNE	31
192	PLAISANCE-DU-TOUCH	31424	HAUTE-GARONNE	31
193	PODENSAC	33327	GIRONDE	33
194	POINTIS-DE-RIVIERE	31426	HAUTE-GARONNE	31
195	POINTIS-INARD	31427	HAUTE-GARONNE	31
196	POMMEVIC	82141	TARN-ET-GARONNE	82
197	POMPIGNAN	82142	TARN-ET-GARONNE	82
198	PONDAURAT	33331	GIRONDE	33

RANG	NOM	CODE_INSEE	NOM_DEPT	DEPT
199	PONLAT-TAILLEBOURG	31430	HAUTE-GARONNE	31
200	PONT-DU-CASSE	47209	LOT-ET-GARONNE	47
201	PORTETS	33334	GIRONDE	33
202	PORTET-SUR-GARONNE	31433	HAUTE-GARONNE	31
203	PORT-SAINTE-MARIE	47210	LOT-ET-GARONNE	47
204	PREIGNAC	33337	GIRONDE	33
205	PUCH-D'AGENAIS	47214	LOT-ET-GARONNE	47
206	PUYBARBAN	33346	GIRONDE	33
207	PUYMIROL	47217	LOT-ET-GARONNE	47
208	QUINSAC	33349	GIRONDE	33
209	RAZIMET	47220	LOT-ET-GARONNE	47
210	RIEUX	31455	HAUTE-GARONNE	31
211	RIONS	33355	GIRONDE	33
212	ROQUEFORT	47225	LOT-ET-GARONNE	47
213	ROQUEFORT-SUR-GARONNE	31457	HAUTE-GARONNE	31
214	ROQUES	31458	HAUTE-GARONNE	31
215	ROQUETTES	31460	HAUTE-GARONNE	31
216	SAINT-AIGNAN	82152	TARN-ET-GARONNE	82
217	SAINT-ALBAN	31467	HAUTE-GARONNE	31
218	SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES	31472	HAUTE-GARONNE	31
219	SAINT-CLAIR	82160	TARN-ET-GARONNE	82
220	SAINTE-BAZEILLE	47233	LOT-ET-GARONNE	47
221	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	47238	LOT-ET-GARONNE	47
222	SAINTE-CROIX-DU-MONT	33392	GIRONDE	33
223	SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	31476	HAUTE-GARONNE	31
224	SAINTE-MARIE	65391	HAUTES-PYRENEES	65
225	SAINT-GAUDENS	31483	HAUTE-GARONNE	31
226	SAINT-HILAIRE	31486	HAUTE-GARONNE	31
227	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	47246	LOT-ET-GARONNE	47
228	SAINT-JEAN-DE-THURAC	47248	LOT-ET-GARONNE	47
229	SAINT-JORY	31490	HAUTE-GARONNE	31
230	SAINT-JULIEN	31492	HAUTE-GARONNE	31
231	SAINT-LAURENT	47249	LOT-ET-GARONNE	47
232	SAINT-LEGER	47250	LOT-ET-GARONNE	47
233	SAINT-LOUBERT	33432	GIRONDE	33
234	SAINT-LOUP	82165	TARN-ET-GARONNE	82
235	SAINT-MACAIRE	33435	GIRONDE	33
236	SAINT-MAIXANT	33438	GIRONDE	33
237	SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	33444	GIRONDE	33
238	SAINT-MARTORY	31503	HAUTE-GARONNE	31
239	SAINT-MEDARD-D'EYRANS	33448	GIRONDE	33
240	SAINT-MICHEL	82166	TARN-ET-GARONNE	82
241	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	47262	LOT-ET-GARONNE	47
242	SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	82169	TARN-ET-GARONNE	82
243	SAINT-PARDON-DE-CONQUES	33457	GIRONDE	33

RANG	NOM	CODE_INSEE	NOM_DEPT	DEPT
244	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	47263	LOT-ET-GARONNE	47
245	SAINT-PAUL-D'ESPIS	82170	TARN-ET-GARONNE	82
246	SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	33463	GIRONDE	33
247	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	47269	LOT-ET-GARONNE	47
248	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	GIRONDE	33
249	SAINT-PORQUIER	82171	TARN-ET-GARONNE	82
250	SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	47274	LOT-ET-GARONNE	47
251	SAINT-RUSTICE	31515	HAUTE-GARONNE	31
252	SAINT-SIXTE	47279	LOT-ET-GARONNE	47
253	SAINT-URCISSE	47281	LOT-ET-GARONNE	47
254	SAINT-VINCENT-LESPINASSE	82175	TARN-ET-GARONNE	82
255	SALECHAN	65398	HAUTES-PYRENEES	65
256	SALLES-SUR-GARONNE	31525	HAUTE-GARONNE	31
257	SANA	31530	HAUTE-GARONNE	31
258	SAUBENS	31533	HAUTE-GARONNE	31
259	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	47293	LOT-ET-GARONNE	47
260	SEILH	31541	HAUTE-GARONNE	31
261	SEILHAN	31542	HAUTE-GARONNE	31
262	SENESTIS	47298	LOT-ET-GARONNE	47
263	SERIGNAC-SUR-GARONNE	47300	LOT-ET-GARONNE	47
264	SEYSSES	31547	HAUTE-GARONNE	31
265	TABANAC	33518	GIRONDE	33
266	TAILLEBOURG	47304	LOT-ET-GARONNE	47
267	THOUARS-SUR-GARONNE	47308	LOT-ET-GARONNE	47
268	TIBIRAN-JAUNAC	65444	HAUTES-PYRENEES	65
269	TONNEINS	47310	LOT-ET-GARONNE	47
270	TOULENNE	33533	GIRONDE	33
271	TOULOUSE	31555	HAUTE-GARONNE	31
272	TOURNEFEUILLE	31557	HAUTE-GARONNE	31
273	VALCABRERE	31564	HAUTE-GARONNE	31
274	VALENCE	82186	TARN-ET-GARONNE	82
275	VALENTINE	31565	HAUTE-GARONNE	31
276	VERDELAIS	33543	GIRONDE	33
277	VERDUN-SUR-GARONNE	82190	TARN-ET-GARONNE	82
278	VIEILLE-TOULOUSE	31575	HAUTE-GARONNE	31
279	VILLENEUVE-DE-RIVIERE	31585	HAUTE-GARONNE	31
280	VILLENEUVE-TOLOSANE	31588	HAUTE-GARONNE	31
281	VILLETON	47325	LOT-ET-GARONNE	47
282	VIRELADE	33552	GIRONDE	33

Les deux communes du Tarn-et-Garonne, situées sur l'aire du PGE Tarn, bénéficiant des eaux du canal de Montech, car alimenté par le canal de Garonne :

RANG	NOM	CODE_INSEE	NOM_DEPT	DEPT
283	LACOURT-SAINT-PIERRE	82085	TARN-ET-GARONNE	82
284	MONTAUBAN	82121	TARN-ET-GARONNE	82

ANNEXE 5 : Les cartes des sites du réseau Natura 2000 concernés par le soutien d'étiage

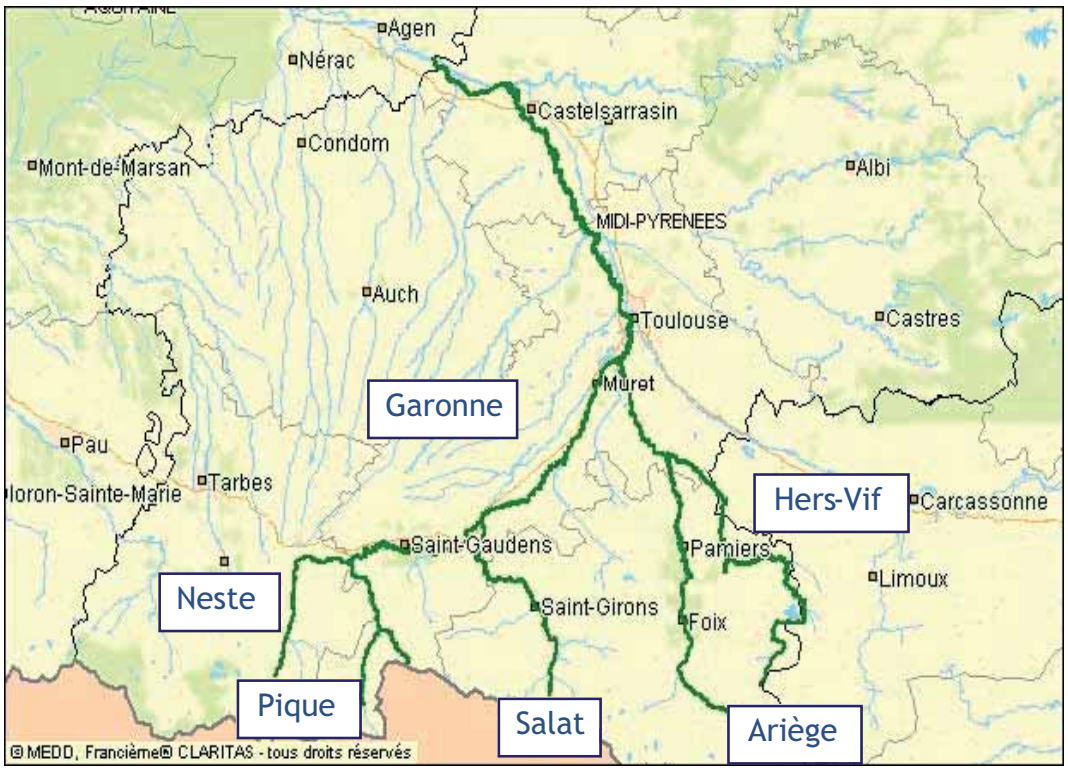

Le site FR 7301822 : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

Le soutien d'étiage organisé par le Sméag concerne ce réseau hydrographique à l'exception de la Neste et du Salat.

Le site FR 7312010 : « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne »

Le soutien d'étiage organisé par le Sméag concerne en partie ces espaces.

Le site FR 7312014 : « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »

Le soutien d'étiage organisé par le Sméag concerne en partie ces espaces.

Le site FR 7200700 : « La Garonne en Aquitaine »

Le soutien d'étiage organisé par le Sméag concerne en partie ce réseau hydrographique.

ANNEXE 6 : Les habitats et espèces du réseau Natura 2000 concernés par le soutien d'étiage

Le réseau Natura 2000 comporte des sites où sont présents des habitats naturels et des espèces remarquables ou menacés sur le territoire européen.

Leur gestion s'appuie sur un document d'objectifs qui décrit les habitats et espèces. Parmi ceux-ci, une attention particulière a été accordée à ceux susceptibles d'être influencés par le soutien d'étiage en considérant notamment les habitats aquatiques et la faune inféodée au lit du fleuve.

Les habitats naturels d'intérêts communautaires :

Code Nature 2000	Nom de l'habitat naturel
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p* et du *Bidention p.p*
3260	Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*

Les espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Nom commun	Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique
Blongios nain	*Ixobrychus minutus*	Milan noir	*Milvus migrans*
Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax*	Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*
Crabier chevelu	*Ardeola ralloides*	Sterne pierregarin	*Sterna hirundo*
Aigrette garzette	*Egretta garzetta*	Mouette mélanocéphale	*Larus melanocephalus*
Grande Aigrette	*Egretta alba*	Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo athis*
Héron pourpré	*Ardea purpurea*		

Les espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive Habitat :

	Ordre	Nom commun	Nom scientifique
Les invertébrés	Odonates	Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*
		Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*
	Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches	*Austropotamobius pallipes*

	Nom commun	Nom scientifique
Les mammifères	Loutre d'Europe	*Lutra lutra*
	Desman des Pyrénées	*Galemys pyreanicus*

	Nom commun	Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique
Les poissons	Bouvière	*Rhodeus sericeus amarus*	Lamproie de planer	*Lampetra planeri*
	Chabot	*Cottus gobio*	Lamproie marine	*Petromyzon marinus*
	Esturgeon européen	*Acipenser sturio*	Saumon atlantique	*Salmo salar*
	Grande Alose	*Alosa alosa*	Toxostome	*Chondostroma toxostoma*
	Lamproie fluviatile	*Lampetra fluviatilis*		

ANNEXE 7 : Méthodes de calcul des coefficients de pondération de l'effet du soutien d'étiage

Le coefficient de pondération de l'effet du soutien d'étiage est un coefficient qui traduit le fait que le débit de soutien d'étiage ne se répercute pas de la même manière tout au long du fleuve.

Il dépend par exemple :

- de l'origine et de l'éloignement de la ressource de soutien d'étiage (Ariège, Garonne amont, aval confluences Ariège, Lot, Tarn…,
- de l'effet de la marée,
- de l'impact des débits de soutien d'étiage sur les débits du fleuve et son linéaire, ou de l'impact des volumes mobilisés par rapport aux déséquilibres à combler,
- de la sécurisation offerte par le soutien d'étiage et la durée théorique du soutien d'étiage.

Cinq méthodes de calcul sont employées.

La 1re méthode (coefficient K1) consiste à évaluer l'impact direct et indirect du soutien d'étiage en comparant un débit de soutien d'étiage **(Qset)** par rapport à un débit réglementaire **(DOE)**. Il s'agit d'une donnée publique : le débit d'intervention du soutien d'étiage figure aux conventions de soutien d'étiage et les valeurs de DOE sont celles du Sdage Adour-Garonne.

- à Portet, 15 m³/s de soutien d'étiage représentent 30 % du DOE (50 m³/s), pour une base du coefficient K de 100.
- aussi, à Lamagistère, ces 15 m³/s représentent environ 18 % du DOE (85 m³/s), soit un coefficient K de 60 (K = 18/30x100).
- à Tonneins, ces 15 m³/s représentent environ 14 % du DOE (110 m³/s), soit un coefficient K de 47 (K =14/30x100).

La 2e méthode (coefficient K2) consiste à faire le rapport entre volume soutien d'étiage **(Vset)** et déséquilibre quinquennal **(Vdéséq)** avant compensation et soutien d'étiage. La donnée est publique et figure aux conventions de soutien d'étiage et au rapport d'état des lieux du PGE Garonne-Ariège. Le calcule est le rapport : **Vset / Vdéséq**.

La 3e méthode (coefficient K3) consiste à faire le rapport entre débit de soutien d'étiage **(Qset)** et déficit quinquennal mesuré en débit (écart entre DOE et VNC_{10} 1/5 mesuré par la Dréal). La donnée Dreal est publiée sur le Portail de l'eau (Eau de France) du ministère de l'écologie.

Le calcul est le rapport : **Qset / Qdéséq quinquennal mesuré.**

La 4e méthode (coefficient K4) consiste à prendre en compte le niveau de sécurisation vis-à-vis des défaillances au DOE (fréquence en % sur 40 ans, AVEC, ou SANS soutien d'étiage).

Cette donnée est publiée dans l'état des lieux du PGE Garonne-Ariège. **Il s'agit de constater l'augmentation de la sécurisation grâce au soutien d'étiage.**

La 5e méthode (coefficient K5) consiste à prendre en compte la durée du soutien d'étiage par rapports à 4 mois d'étiage : 2 mois sur Valentine et 4 mois aux autres points nodaux (donc 50 % ou 100 %).

Les valeurs finales des coefficients sur les cinq zones de pondération sont une moyenne : K1 + K2 + K3 + K4 + K5 (de chaque zone), ramenés à une base de 100 (celle de Portet) et non arrondies.

Le résultat de ces calculs est reproductible. Il sera à actualiser au fur et à mesure de l'évolution de la donnée et des indicateurs publics pris en compte.

ANNEXE 8 : Glossaire

A

AEAG. *Voir* Agence de l'eau Adour-Garonne.

AEP. Alimentation en eau potable.

Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG). Créée par la loi sur l'eau de 1964, l'Agence de l'eau Adour-Garonne est un établissement public de l'État, qui exerce ses activités sur le bassin hydrographique Adour-Garonne (voir plus bas), soit le cinquième du territoire national. Elle a pour missions de lutter contre la pollution, de contribuer à l'atteinte du bon état pour toutes les eaux du bassin et de rechercher l'équilibre entre ressources disponibles et besoins en eau.

Anoxie. En écologie, l'anoxie décrit un manque d'oxygène dissous dans un milieu aquatique.

B

Bassin Adour-Garonne. Le bassin Adour-Garonne couvre les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, une partie de l'Auvergne, du Languedoc-Roussillon du Limousin et de la région Poitou-Charentes, où vivent 7 millions d'habitants.

BRGM. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), service géologique national, est l'établissement public spécialiste des applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.

C

Commission d'enquête publique. La commission conduit l'enquête publique de manière que le public puisse disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme concerné et participer effectivement au processus de décision en ayant la possibilité de présenter ses observations et propositions. Son fonctionnement est encadré par le code de l'environnement (articles L. 123-4 et L. 123-5), qui stipule notamment que « *l'enquête est conduite, selon la nature et l'importance des opérations, par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête choisis par le président du tribunal administratif* » et que « *ne peuvent être désignées commissaire enquêteur ou membre de la commission d'enquête les personnes intéressées au projet à titre personnel ou en raison de leurs fonctions* ».

Commission territoriale Garonne. Les commissions territoriales permettent de renforcer la capacité de proposition des acteurs locaux et le suivi des actions sur les territoires, notamment dans la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures (PDM). Huit commissions territoriales instituées sur les principaux sous-bassins hydrographiques du bassin Adour-Garonne, rassemblent des membres des trois collèges du comité de bassin concernés par le secteur géographique : Adour, Charente, Dordogne, Garonne, Littoral, Lot, Nappes profondes, Tarn-Aveyron.

Comité de bassin Adour-Garonne. Également appelé « Parlement de l'Eau », le comité de bassin organise la concertation et la solidarité entre tous les acteurs de l'eau de son territoire à travers l'élaboration d'une politique de gestion et d'aménagement des milieux aquatiques. Composé de 135 membres (représentant les collectivités territoriales, les usagers et personnes qualifiées, l'État et ses établissements publics), le comité de

bassin oriente les actions de l'Agence de l'eau à travers l'élaboration, le suivi et la mise à jour, tous les six ans, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Comité de gestion du soutien d'étiage. Le Comité de gestion du soutien d'étiage, présidé par le préfet coordonnateur du sous bassin de la Garonne et le président du Sméag, fixe chaque année les objectifs stratégiques du soutien d'étiage et valide les bilans de campagne. Il associe le Sméag, les services de l'État et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, les gestionnaires des ressources conventionnées et un représentant de chacune des trois grandes catégories d'usagers (agriculture, industrie, eau potable).

Comité syndical du Sméag. Le Comité syndical, qui administre le Sméag, est composé de seize membres : deux représentants pour chaque département, désignés par leur assemblée départementale, et quatre représentants pour chaque région, désignés par leur assemblée régionale. Depuis le 13 juillet 2011, il est présidé par Jacques BILIRIT, vice-président du Conseil général du Lot-et-Garonne et maire de la commune de Fourques-sur-Garonne.

Concession hydroélectrique. La loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie stipule que « *nul ne peut disposer de l'énergie [...] des cours d'eau sans une concession ou une autorisation de l'État* ». Acte juridique qui traduit un accord entre l'État ou une collectivité et un autre partenaire privé ou public, la concession reconnaît aux usines hydroélectriques de puissance au moins égale à 4 500 kW le droit d'exploiter à titre onéreux l'ouvrage pendant un temps déterminé (généralement pour une durée de 75 ans).

Conventions pluriannuelles de coopération. Depuis 1993, le Sméag assure la responsabilité du soutien d'étiage de la Garonne dans le cadre de conventions pluriannuelles de coopération. Ces conventions mobilisent, selon les années, 30 à 70 millions de mètres cube (hm3) de réserves en eau en amont de Toulouse. Pour la période 2008-2012, une convention a été signée le 17 mars 2008 entre le Sméag, l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et Électricité de France. Ces conventions sont en voie de renouvellement.

D

DCR. *Voir* Débit de crise

Débit de crise (DCR). Le DCR est le débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité et de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites (...) ; la valeur du DCR doit être impérativement sauvegardée en valeur journalière de débit.

Débit d'alerte renforcé. Le débit d'alerte renforcé est un débit intermédiaire entre le débit seuil d'alerte et le débit d'étiage de crise, permettant d'introduire des mesures de restriction progressives des usages. Il est défini de manière à laisser un délai suffisant avant le passage du seuil de crise, pour la mise en place de mesures effectives.

Débit d'objectif d'étiage (DOE). Le DOE est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages, en moyenne 8 années sur 10. À chaque point nodal (*voir au glossaire*), la valeur de DOE est visée chaque année en période d'étiage en valeur journalière.

Débit réservé. L'article L.214-18 du code de l'environnement impose à tout ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours (seuils et barrages) de laisser dans le cours d'eau à l'aval, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes. Il est communément appelé « débit réservé » ou « débit minimal ».

Débit seuil d'alerte. C'est la valeur seuil de débit **d'étiage**, égale à 80 % de la valeur du débit d'objectif d'étiage (*voir au glossaire*) qui déclenche les premières mesures de restriction pour certaines activités. Ces mesures sont prises à l'initiative de l'autorité préfectorale, conformément à un « plan de crise ».

Déclaration d'intérêt général (DIG). L'article L. 211-7 du code de l'environnement précise les opérations qui, lorsqu'elles présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence, peuvent faire l'objet d'une DIG et, en particulier, l'approvisionnement en eau, la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides, la mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Déclaration d'utilité publique (DUP). Acte administratif reconnaissant le caractère d'utilité publique à une opération projetée par une personne publique ou pour son compte, après avoir recueilli l'avis de la population (au cours de l'enquête d'utilité publique). Cette déclaration est faite par le Préfet.

DIG. *Voir* Déclaration d'intérêt général

Directive cadre sur l'eau. La directive cadre sur l'eau **(DCE)** du 23 octobre 2000 du Parlement européen (directive 2000/60) **établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau**, transposée dans le droit français par la **Loi n°2004-338 du 21 avril 2004** vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Intégrée par le SDAGE, la directive cadre sur l'Eau (DCE) vise notamment l'objectif de bon état écologique des cours d'eau du bassin de la Garonne. Ce bon état est fortement dépendant du respect des débits d'objectifs d'étiage.

Directive européenne Habitats Faune Flore. Cette directive européenne du 21 mai 1992 concerne en particulier la protection de la biodiversité, le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire, la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces par la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) qui peuvent faire l'objet de mesures de gestion et de protection particulières, la mise en place du réseau Natura 2000 constitué des zones spéciales de conservation (ZSC) et des zones de protection spéciale (ZPS).

Directive européenne Oiseaux. La directive 2009/147/CE (directive Oiseaux) du 30 novembre 2009 est une mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen, de leurs nids, leurs œufs et leurs habitats.

DOCOB (document d'objectifs). Le document d'objectifs est un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature et peut également proposer des objectifs destinés à assurer la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site, conformément à l'esprit de la directive « Habitats Faune Flore » qui précise que certaines activités humaines sont nécessaires à la conservation de la biodiversité.

DOE. *Voir* Débit d'objectif d'étiage

DREAL. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

E

Éclusées. Une éclusée de barrage est l'action pratiquée par les usines hydroélectriques consistant à lâcher subitement les eaux retenues pour adapter la production aux fluctuations de la demande en électricité. Ce type d'éclusée peut avoir des effets importants sur le milieu aquatique. L'éclusée est aussi la quantité d'eau lâchée à l'occasion de cette action. Les volumes et débits de soutien d'étiage sont restitués sans « éclusées ».

Écosystème. Un écosystème est un système au sein duquel il existe des échanges cycliques de matières et d'énergie, dus aux interactions entre les différents organismes présents (biocénose ou les peuplements vivants) et leur environnement (biotope ou milieu). Il se caractérise essentiellement par des relations d'ordre bio physico-chimique. On parle d'écosystème aquatique, montagnard, etc.

Effet tampon. L'effet « tampon » des débits de soutien d'étiage peut revêtir plusieurs forme : un effet de dilution d'effluents insuffisamment épurés, un effet d'abaissement de la température de l'eau du milieu récepteur en aval des lâchers (car en été et à l'automne l'eau du soutien d'étiage est plus fraîche que l'eau du cours d'eau), un effet de remontée avec une stabilisation (régularité) d'un niveau d'eau supérieur (remontée du débit-plancher tant que le soutien d'étiage est réalisé), ce qui permet de limiter l'impact négatif de possibles variations de débit dues à une activité humaine (manœuvre de vannes, éclusées hydroélectriques).

Enquête d'utilité publique (EUP). L'enquête d'utilité publique réalisée au titre du code de l'environnement (articles L 123-1 à L 123-19) vise à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Le régime de cette enquête a été modifié par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011.

EPTB (Établissement public territorial de bassin). L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales, qui leur permet de coopérer pour agir à l'échelle des bassins versants, pour l'aménagement et la gestion des fleuves, des grandes rivières, et de leurs bassins versants. L'appellation d'EPTB est apparue pour la première fois en 1997, sur proposition du Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag), dans une déclaration commune des présidents d'EPTB, qui ont créé en janvier 1999 l'Association Française des Établissements publics territoriaux de bassin.

Étiage. L'étiage d'un cours d'eau correspondant à la période de l'année pendant laquelle le niveau des eaux (mesuré en débit) est le plus bas. En général, la période d'étiage intervient au moment ou les apports naturels (précipitations) sont les plus faibles, donc en période estivale. Pour la Garonne, l'étiage s'observe de façon habituelle, après la fonte des neiges (15 juillet), puis se prolonger jusqu'aux première pluies (ou neiges) de la fin octobre, voire se prolonger jusqu'au milieu de l'hiver (on parle alors d'étiage nival lié à la présence de la neige).

F

Formulaire standard de données (FSD). Le Formulaire Standard de Données (FSD) est la fiche d'identité d'un site Natura 2000. Ce document présente les caractéristiques du site avec, notamment, une carte de localisation, une présentation générale, la liste des espèces végétales et animales du site à sauvegarder en priorité.

G

Garantis et non garantis (volumes d'eau). Les millions de m^3 d'eau dits « garantis », qui peuvent être fournis par les ouvrages hydroélectriques d'EDF sont ceux dont la fourniture est assurée quelles que soient les circonstances (sauf cas de force majeur) ; a contrario les fournitures du lac de Montbel sont dites « non garanties » parce qu'elles sont soumises aux conditions hivernales et printanières de remplissage du lac.

I

IGLS (réserves). Réserves d'eau sur l'axe Ariège mobilisées depuis des ouvrages hydroélectriques : les lacs d'Izourt, de Gnioure, de Laparan et de Soulcem (dites IGLS).

IIABM. L'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (IIABM) est le gestionnaire du lac de Montbel, une retenue artificielle créée en 1985 sur le sous-bassin de l'Hers-Vif, affluent de l'Ariège et à vocation interdépartementale (Aude, Ariège et Haute-Garonne) et interbassins (Atlantique et Méditerranée).

N

Nappe d'accompagnement. Nappe d'eau souterraine (peu profonde), voisine d'un cours d'eau dont les propriétés hydrauliques sont très liées à celles du cours d'eau (nappes plus où moins connectées au cours d'eau sur une durée donnée). L'exploitation d'une telle nappe peut induire une diminution du débit du cours d'eau, soit parce que la nappe apporte moins d'eau au cours d'eau, soit parce que le cours d'eau se met à alimenter la nappe.

Natura 2000 (réseau). En 1992, au sommet de la Terre de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution du patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à créer, sur son territoire, un réseau de sites écologiques, nommé Natura 2000, pour préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1 753 sites.

P

PGE (Plan de gestion d'étiage) de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège. Le PGE est un outil de planification thématique dans le domaine de l'eau à portées réglementaire et financière indirectes. Il vise à permettre la coexistence normale de tous les usages de l'eau et le bon fonctionnement des milieux aquatiques en période d'étiage. Le PGE Garonne-Ariège été élaboré de 1999 à 2002, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag), puis validé par le préfet coordonnateur du sous bassin de la Garonne en 2004. Depuis, il est mis en œuvre par le Sméag qui en assure l'animation à l'échelle interrégionale (3 régions et 11 départements concernés). Les six premières années de sa mise en œuvre (2004-2009) ont fait l'objet d'une évaluation. En 2009, sur proposition de la Commission de concertation et de suivi du PGE Garonne-Ariège et du Sméag, le préfet a donné son accord pour l'engagement des travaux de révision du PGE Garonne-Ariège. Débutés en février 2011, ils sont l'occasion de définir les conditions d'un rééquilibrage entre l'utilisation de la ressource en eau et les fonctions fondamentales attendues de l'écosystème aquatique. La fin de la révision est prévue pour le 1er trimestre 2014.

Plan d'action sécheresse (ou plan de crise). La menace de sécheresse ou d'inondation, le risque de pénurie d'eau peuvent conduire les pouvoirs publics, représentés par les préfets, à limiter ou suspendre provisoirement des activités et usages de l'eau. Le franchissement de niveaux seuils de débit (DOE, seuils d'alerte et d'alerte renforcée, DCR) déclenchent les mesures et actions prévues aux plans d'actions sécheresse de l'État.

Plans nationaux d'action. Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation.

Points nodaux (du SDAGE Adour-Garonne). Les points nodaux du SDAGE sont des points de contrôle de débits assortis d'un objectif de débit (DOE) et de crise (DCR).

Prélèvements. Les prélèvements d'eau désignent les volumes d'eau captés artificiellement dans les cours d'eau ou les nappes souterraines pour un usage agricole, industriel, domestique ou autre. Chaque prélèvement, selon sont importance, fait l'objet d'une déclaration ou autorisation préalable par l'administration (préfets).

R

Récupération des coûts (principe). Le principe de « récupération » des coûts est promu par la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. Elle vise à ce que les utilisateurs de l'eau supportent, autant que possible (principalement au travers du prix de l'eau), les coûts induits par leurs utilisations : investissements, coûts de fonctionnement et d'amortissement, coûts environnementaux, etc.

Redevance pour service rendu. La mise en place d'une redevance pour service rendu nécessite, en application du Code de l'environnement et du Code rural, après enquête publique, une Déclaration d'intérêt général (DIG) du soutien d'étiage de la Garonne.

Restrictions d'usages. Quand le soutien d'étiage ne parvient plus à tenir les objectifs de la gestion d'étiage, le préfet peut prendre un certain nombre de mesures, après consultation du Comité de concertation sur l'eau, qui réunit services de l'État, gestionnaires, usagers, associations, représentants des collectivités territoriales. Ces mesures de restriction concernent, à des degrés divers, l'ensemble des usages préleveurs et consommateurs et les activités qui ont une incidence sur les débits d'étiage ou sur la qualité des eaux.

S

SAGE. Le *schéma d'aménagement et de gestion des eaux* (SAGE), comme le SDAGE, est né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Si le SDAGE fixe des orientations fondamentales pour une *gestion équilibrée* de la ressource en eau, le SAGE est un outil de planification locale. Il se traduit par un arrêté préfectoral qui identifie les mesures de protection des *milieux aquatiques*, fixe des objectifs de qualité à atteindre, définit des règles de partage de la ressource en eau, détermine les actions à engager pour lutter contre les crues, à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent.

SDAGE. La Garonne est concernée par **le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015**. Le 16 novembre 2009, le comité de bassin a approuvé le SDAGE du bassin Adour-Garonne pour 2010-2015. Applicable depuis le 18 décembre 2009, il prévoit les modalités pour atteindre d'ici 2015, le bon état des eaux pour l'ensemble des milieux superficiels et souterrains, les autres objectifs fixés par la DCE, ainsi que les objectifs spécifiques au bassin (maîtrise de la gestion quantitative, préservation et restauration des zones humides, préservation et restauration des poissons migrateurs…).

Seuil d'alerte renforcé. *Voir* débit d'alerte renforcé

Seuil de vigilance. Le préfet se base sur le débit des cours d'eau pour déclencher le seuil de vigilance, qui incite particuliers et professionnels à des économies d'eau.

Seuil règlementaire d'alerte. *Voir* débit d'alerte

Seuil de crise. *Voir* débit de crise (DCR)

Sméag (Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne). Constitué par les collectivités riveraines de la Garonne (les conseils régionaux Midi-Pyrénées et Aquitaine et les conseils généraux de Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, du Lot-et-Garonne et de Gironde), le Sméag, est un établissement public spécialisé, né en 1983 de la volonté de l'État, des collectivités riveraines, et de sa présidente fondatrice, Évelyne-Jean BAYLET, de favoriser une approche globale et décentralisée du fleuve. Il intervient pour la préservation de la ressource en eau et la sauvegarde des écosystèmes garonnais et contribue, dans son domaine d'intervention, à la solidarité des hommes et des territoires, depuis les Pyrénées jusqu'à l'estuaire de la Garonne, en créant les conditions d'un aménagement durable du fleuve. Depuis le 13 juillet 2011, le Sméag est présidé par Jacques BILIRIT, vice-président du Conseil général du Lot-et-Garonne, et maire de la commune de Fourques-sur-Garonne.

Sous-bassin de la Garonne. Le sous bassin versant de la Garonne est une composante du bassin Adour-Garonne.

Soutien d'étiage de la Garonne. Depuis 1993, afin de limiter la fréquence des défaillances par rapport aux objectifs réglementaires de débits, des opérations de réalimentation en eau de la Garonne sont organisées par le Smeag à partir de réserves existantes, essentiellement celles des usines hydroélectriques. Le soutien d'étiage vise à maintenir en Garonne un niveau d'eau suffisant pour limiter les conflits entre usages autour de la ressource en eau (conflits qui imposent la prise, par les préfets, d'arrêtés de restriction) et pour éviter la détérioration des conditions de bon fonctionnement du milieu aquatique.

Syndicat mixte ouvert. Un syndicat mixte ouvert est un établissement public créé entre des collectivités territoriales. Peuvent y adhérer également des groupements de collectivités territoriales, des établissements publics administratifs (chambre de commerce et d'industrie surtout), pour gérer un service présentant un intérêt commun.

T

Tarification binomiale. Il s'agit d'un mode de tarification de l'eau présentant deux termes : une part fixe et une part variable. Dans le cadre de la mise en place de la redevance pour service rendu du Smeag, la tarification proposée présente un terme fixe qui est fonction des autorisations de prélèvements délivrées par l'État et un terme variable proportionnel au prélèvement déclaré par l'usager entre le 1er juin et le 31 octobre de l'année.

Turbiné (volume d'eau). Il s'agit d'un volume d'eau (ou un débit) qui transite par des installations hydroélectriques et dans des turbines permettant la production électrique. Les volumes d'eau libérés par le soutien d'étiage de la Garonne sont turbinés et produisent de l'électricité.

V

VCN_{10}. Il s'agit du plus faible débit moyen mesuré sur dix jours consécutifs pour une période considérée (année, période d'étiage, mois).

Z

ZPS (Zone de Protection Spéciale). Les zones de protection spéciale (ZPS) sont intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux (voir plus haut). Elles ont été définies en fonction de zones importantes pour la conservation des oiseaux (Zico) identifiées au cours des inventaires scientifiques.

ZSC (zone spéciale de conservation). Les zones spéciales de conservation (ZSC) sont des sites d'importance communautaire désignés par les États membres dans un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel et où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné.

smeag
POUR L'ÉQUILIBRE GARONNE

Membre de l'Association Française
des Établissements Publics
Territoriaux de Bassin

Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne
61 rue Pierre Cazeneuve 31 200 Toulouse | Tél. : 05 62 72 76 00 | Fax : 05 62 72 27 84
smeag@eptb-garonne.fr | **www.eptb-garonne.fr**